Fédération Française de Spéléologie

Comité Départemental Spéléologie ardèche

CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019

Samedi 1 février 2020
Orgnac-l'Aven
Salle des Fêtes
14h

A tous les clubs,

Ordre du jour : Assemblée Générale Extraordinaire (14h)

1) modification de l'article 10 des statuts du CDS07
2) modification de l'article 9 du règlement intérieur du CDS07

Ordre du jour : Assemblée Générale Ordinaire (15h)

1) rapport moral du CDS 07
2) rapport d'activité des clubs du département
3) rapport d'activité 2019 des commissions (Enseignement / Environnement / Publication – fichier / Secours / Cadre technique)
4) rapport financier 2019 du CDS 07
5) rapport des vérificateurs aux comptes
6) budget prévisionnel 2020 du CDS 07
7) élections des membres du Conseil d'Administration
   des vérificateurs aux comptes
   des Grands Electeurs
8) élection du Président(e) du CDS07

Vous trouverez les propositions de modifications des statuts, le nombre de représentants par club ainsi que le plan de situation en pages suivante. L'assemblée générale sera suivie d'un apéritif et d'un repas, organisé par le Groupement Associatif des Spéléologues d'Orgnac, Issirac et Labastide (GASOIL).

Merci de diffuser largement cette information à tous les membres de vos clubs.

GOUDIAN Claire

Présidente du CDS 07

Réservation du repas obligatoire avant le 27 janvier
Repas : Paella - Fromage - Dessert (vin compris) = 15€
Réservation : leroy.mick@gmail.com – 06 84 84 80 07

130 chemin du cirque de gens 07120 CHAUZON
06 37 12 85 40 / cds.07@wanadoo.fr
Agréée Jeunesse et Sport, Sécurité Civile et Protection de l'Environnement
Code APE : 9312 Z / N° SIRET : 432 137 800 00012
www.cds07.fr

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU CDS07
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1/02/2020

EXPOSE DES MOTIFS :

Les statuts du CDS07 modifiés en 2016, conformément aux statuts types de la FFS, prévoient un scrutin binominal majoritaire à deux tours pour l'élection de membres du Conseil d'Administration. La Fédération Française de Spéléologie a modifié ses statuts le 9 juin 2019, en rétablissant un scrutin plurinominal majoritaire pour l'élection des membres du Conseil d'Administration. **Aussi, le Conseil d'Administration du CDS07 propose de modifier l'article 10 de nos statuts et l'article 9 de notre règlement intérieur afin de permettre à nouveau un mode de scrutin plurinominal pour l'élection des membres du Conseil d'Administration du CDS07.**

STATUTS ET REGLEMENT DU CDS07

STATUTS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE

SUIVI DES MODIFICATIONS
… : identique
~~Barré~~ : supprimer
Rouge : ajouter

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DES STATUTS :

…

~~Le mode de scrutin assure le respect de la disposition du code du sport concernant le principe d'égalité des femmes et des hommes et l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités.~~ Le Conseil d'Administration est élu au scrutin ~~uninominal~~ plurinominal majoritaire à ~~deux~~ un tour~~s si la proportion de licenciés de l'un des deux sexes est inférieure à 25% ou au scrutin binominal majoritaire à deux tour si les deux sexes sont représentés à au moins 25%~~ dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

…

Sont élus ~~au premier tour de scrutin~~, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des suffrages exprimés. ~~Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.~~ En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

…

Le mode de scrutin assure le respect des dispositions du code du sport (article L131-8) concernant la parité dans les instances dirigeantes des fédérations.

…

~~Par dérogation, pour le premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la Loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la proportion de membres au sein du conseil d'administration du sexe le moins représenté parmi les licenciés est au moins égale à sa proportion parmi les licenciés.~~

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT INTERIEUR :

~~Dans le cas où la proportion de licenciés de l'un des deux sexes est inférieure à 25%, l'élection des administrateurs se fera au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.~~

…

~~Sont élus, au premier tour, les candidats et le médecin ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve de respecter le quota des représentants statutaires (médecin) et la répartition homme/femme. En cas contraire, il sera procédé au déclassement des candidats élus les moins bien classés au profit des candidats les mieux placés, des catégories insuffisamment représentées.~~

~~Seuls, peuvent se présenter au 2° tour, les candidats ayant obtenu au moins 25 % des voix au premier tour. Au second tour de scrutin, sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des postes restant à pourvoir et sous réserve de respecter le quota des représentants statutaires et la répartition homme/femme.~~

~~Dans le cas où la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, l'élection des administrateurs se fera au scrutin binominal majoritaire à deux tours, sauf pour le poste de médecin qui est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.~~

~~Les bulletins de vote présentent la liste des binômes avec pour seules autres indications, éventuellement la mention « sortant » et la liste des médecins. Les électeurs votent pour les binômes et le médecin de leur choix. Sont élus au premier tour, les binômes et le médecin ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans la limite des postes à pourvoir. Seuls peuvent se présenter au second tour, les binômes et les médecins ayant obtenu au moins 25% des voix au premier tour. Au second tour de scrutin, sont élus les binômes ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des postes restant à pourvoir. En cas d'égalité, l'élection est acquise au binôme le plus jeune.~~

L'élection des administrateurs se fera au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Sont élus, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des suffrages exprimés dans la limite des postes à pourvoir et sous réserve de respecter la répartition femmes/hommes. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Les sièges au Conseil d'Administration sont répartis entre hommes et femmes de sorte que la représentation du sexe minoritaire doit être représentée :

- à hauteur de 40% minimum (soit 6 sièges) dans le cas où la proportion de licenciés de l'un des deux sexes est supérieure à 25% au 31 décembre de l'année précédant l'élection.
- à hauteur de 25% minimum (soit 4 sièges) dans le cas où la proportion de licenciés de l'un des deux sexes est inférieure à 25% au 31 décembre de l'année précédant l'élection.

En cas contraire, il sera procédé au déclassement de candidats élus moins bien classés au profit de candidats mieux placés des catégories insuffisamment représentées.

La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.
Si le nombre de représentants éligibles du sexe minoritaire est insuffisant, les postes restent vacants jusqu'à l'assemblée générale suivante.
Les postes vacants avant l'expiration du mandat seront pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

LES VOTES :

Plusieurs votes auront lieu à l'occasion de cette assemblée générale :
Rapport moral / rapport financier / budget prévisionnel / élection des membres du Conseil d'Administration / élections des Grands Electeurs / élection des vérificateurs aux comptes.

L'article 8 des statuts définit **les représentants** de clubs ayant le droit de vote.

- Chaque représentant doit avoir 16 ans révolus et être licencié depuis au moins un an.
- Chaque représentant ne peut avoir plus de deux procurations.
- Le nombre de représentants est déterminé en fonction du nombre de licences de l'année précédente selon le barème défini par les statuts.
- Le mandat de représentant est incompatible avec celui d'Administrateur du CDS07 et une condamnation qui fait obstacle à l'inscription sur les listes électorales.

CLUBS	Nb de licenciés FFS 2019	Nb de représentants
Saint Montan	19	4
Aubenas	71	15
Saint Marcel	20	4
Les Vans	7	2
Privas	20	4
Joyeuse	6	2
Orgnac	21	5
Bidon	5	1
Vallon	44	9
Individuels	4	1
ARSPAN		1
Bartade		1
TOTAL		**49**
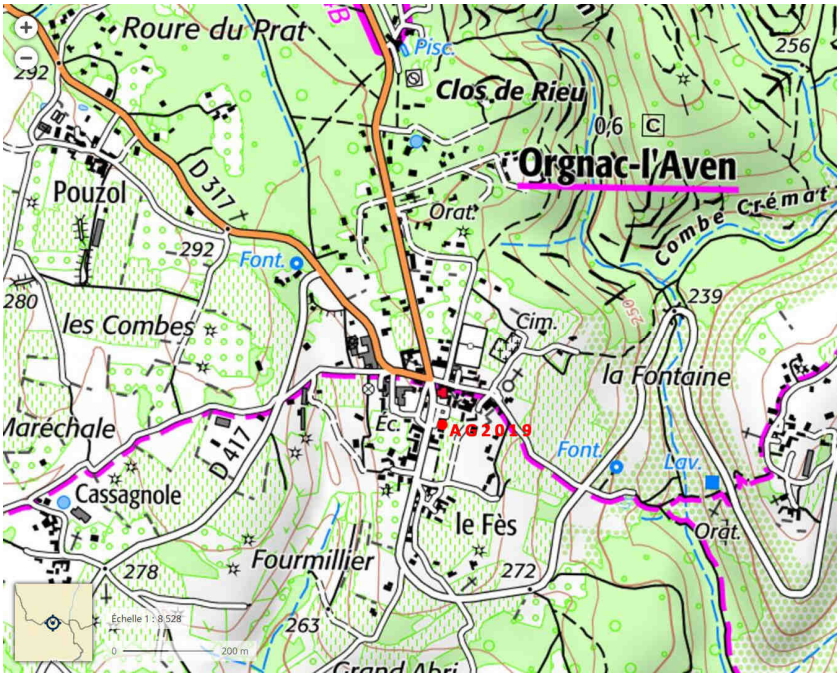
PLAN DE SITUATION *: GPS : 44,305454 / 4,433148*